



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO
Tél : 04 72 61 64 71
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des gorges d'enfer présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Par arrêté préfectoral n° E-2022-193 du **21 juillet 2022**, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or pendant 31 jours consécutifs du 26 septembre au 26 octobre 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert et paraphé par la maire concernée sont également déposés en mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à la maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or
 - le lundi 26 septembre 2022 de 14 h à 17 h
 - le vendredi 14 octobre de 9 h à 12 h
 - le mercredi 26 octobre de 9 h à 12 h

Monsieur Robert TODESCHINI, retraité inspecteur divisionnaire des finances publiques, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, *« les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité »*.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

Le Préfet,

La préfète

Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI